

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 15 JANVIER 2024

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. THIEL, J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, J.-L. DELMOTTE,
K. HAEYEN, R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY,
P. STASSEN, L. PICCHIETTI, F. de LAMINNE de BEX, F. CRUNEMBERG, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Excusés :

D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
D. CUYPERS, J. STAS, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

OBJET N° 1: Cinquième cycle de mobilité 2023 - Appel à mobilité - Erratum : vacance d'un emploi supplémentaire.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacant 1 emploi supplémentaire au cadre moyen ;

Vu la décision du collège de police du 3 janvier 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, de déclarer vacant 1 emploi supplémentaire au cadre moyen (un inspecteur principal au département quartier),

TRANSMET

les documents à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme GÉRADON entre en séance

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2: Police - Acquisition d'un module de signature électronique des documents digitaux - Durée 48 mois - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de l'opérateur économique à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'utilité pour les services de police, d'acquérir un module de signature électronique des documents digitaux ;

Considérant que la s.a. CIVADIS (T.V.A. BE 0861.023.666), rue de Neverlee 12, 5020 NAMUR, est l'unique prestataire qui peut fournir ce logiciel (la s.a. CIVADIS est la seule société qui propose ces modules qui doivent être compatibles avec les programmes déjà en place) ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Police - Acquisition d'un module de signature électronique des documents digitaux - Durée 48 mois établi par le service de la comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.868,64 € hors T.V.A. ou 21.621,05 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la durée totale du marché s'élève à 48 mois ;

Considérant que ledit délai débutera le jour de la notification du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, pour l'année 2024, sur le budget ordinaire de 2024, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique", et pour les années 2025 à 2028, sur les budgets ordinaires de 2025 à 2028, à l'article qui sera prévu à cet effet ;

Vu le rapport du service de la comptabilité en date du 22 novembre 2023 ;

Vu la décision du collège de police du 3 janvier 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Police - Acquisition d'un module de signature électronique des documents digitaux - Durée 48 mois", établis par le service de la comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.868,64 € hors T.V.A. ou 21.621,05 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. d'inviter la s.a. CIVADIS, T.V.A. BE 0861.023.666, rue de Neverlee 12 à 5020 NAMUR, à présenter une offre complétée,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen de l'offre ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant total estimé à 21.621,05 €, T.V.A. de 21 % comprise et répartie comme suit :
 - pour l'année 2024 (frais de prestations de mise en place et d'abonnement), un montant estimé à 5.298,15 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget ordinaire de 2024, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique", dont le disponible est suffisant ;
 - pour les années 2025 à 2028 (frais d'abonnement), un montant estimé à 16.322,90 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit un montant mensuel de 429,55 €, T.V.A. de 21 % comprise), sur les budgets ordinaires de 2025 à 2028, à l'article qui sera prévu à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Police - Acquisition d'un pack de trois modules CIVADIS pour la gestion digitale des dépenses - Durée : 48 mois - du marché et arrêt de l'opérateur économique à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'utilité, pour les services de police, d'acquérir un pack unique pour la gestion digitale des dépenses de l'application Phénix (CIVADIS) qui se décompose comme suit :

- 1 module de gestion des bons de commande qui permet de créer, générer et envoyer des commandes digitales ;
- 1 module de gestion des factures entrantes ;
- 1 module gestion des mandats de paiement ;

Considérant que la s.a. CIVADIS (T.V.A. BE 0861.023.666), rue de Neverlee 12, 5020 NAMUR, est l'unique prestataire qui peut fournir ce logiciel (la s.a. CIVADIS est la seule société qui propose ces modules qui doivent être compatibles avec les programmes déjà en place) ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Police - Acquisition d'un pack de trois modules CIVADIS pour la gestion digitale des dépenses - Durée : 48 mois" établi par le service de la comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.287,85 € hors T.V.A. ou 92.308,30 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la durée totale du marché s'élève à 48 mois ;

Considérant que ledit délai débutera le jour de la notification du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, pour l'année 2024, sur le budget ordinaire de 2024, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique" et pour les années 2025 à 2028, sur les budgets ordinaires de 2025 à 2028, à l'article qui sera prévu à cet effet ;

Vu le rapport du service de la comptabilité en date du 21 novembre 2023 ;

Vu la décision du collège de police du 3 janvier 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Police - Acquisition d'un pack de trois modules CIVADIS pour la gestion digitale des dépenses - Durée : 48 mois", établis par le service de la comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.287,85 € hors T.V.A. ou 92.308,30 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. d'inviter la s.a. CIVADIS, T.V.A. BE 0861.023.666, rue de Neverlee 12 à 5020 NAMUR, à présenter une offre complétée,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen de l'offre ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant total estimé à 92.308,30 €, T.V.A. de 21 % comprise et répartie comme suit :
 - pour l'année 2024 (frais de prestations de mise en place et d'abonnement), un montant estimé à 30.839,94 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget ordinaire de 2024, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique", dont le disponible est suffisant ;
 - pour les années 2025 à 2028 (frais d'abonnement), un montant estimé à 61.468,36 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit un montant mensuel de 1.336,85 €, T.V.A. de 21 % comprise), sur les budgets ordinaires de 2025 à 2028, à l'article qui sera prévu à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée